

GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE PRODUCTION DE GENTIANE : Version 2019

Ce document élaboré au sein de l'Association Interprofessionnelle de la Gentiane Jaune a pour objet d'informer et d'encadrer les pratiques liées à l'exploitation de la gentiane. Il a pour but d'assurer de la sauvegarde de la ressource et de promouvoir un mode de production durable.

Révisable annuellement et à chaque étape de son évolution, ce guide soumis au vote de l'Assemblée Générale, constitue les bases de la charte de production de Gentiane durable en construction. L'adhésion à l'Association vaut engagement moral à respecter les préconisations du guide.

Cette troisième version a été adoptée le 20 mai 2019

INTRODUCTION

La récolte et l'exploitation de la gentiane jaune – *Gentiana lutea* L., constituent une activité économique significative sur le plan national et plus particulièrement pour le Massif central. La Gentiane jaune est une plante pérenne dont le cycle végétatif est très long ; l'exploitation durable de cette ressource dépend d'un équilibre entre les facteurs sociaux, économiques et environnementaux.

Cette version du « Guide de bonnes pratiques » est constituée de 3 volets :

- **Volet 1 : « Consignes de production pour l'arrachage de racine de gentiane »**
- **Volet 2 : « Consignes de gestion de la ressource et de vente de gentiane sur pied »**
- **Volet 3 : « Consignes de collecte et d'achat de racine de gentiane »**

Tous les maillons de la filière sont, à un moment ou un autre, concernés par les bonnes pratiques de production : propriétaires/fermiers/gestionnaires fonciers, gentianaires et exploitants en gentiane, collecteurs, grossistes et négociants, transformateurs et metteurs en marché.

Ce guide est accompagné d'une « boîte à outils » qui comprend aujourd'hui trois annexes :

- **Une convention-type d'exploitation de gentiane** (contrat de vente arracheur/propriétaire), version 2016
- **Un état des lieux des réglementations et des espaces protégés**, version 2018
- **Un corpus réglementaire consacré aux statuts des producteurs**, version 2018



Hampe florale de
Gentiana lutea L.
(S.Flahaut)

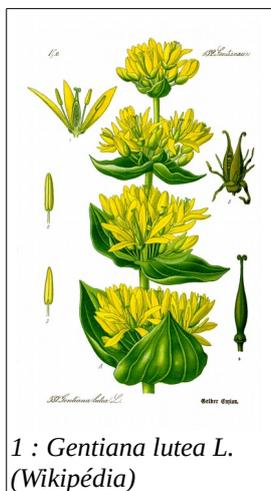
PREAMBULE

A. Présentation et identification de la plante :

***Gentiana lutea*, Gentiane jaune, Grande gentiane.**

De la famille des Gentianacées, *Gentiana lutea* se décline en plusieurs sous-espèces et écotypes parmi lesquels : *lutea*, *aurantiaca*, *montserratii*, *symphyandra* ou *vardjani*.

Description : plante vivace herbacée d'une longévité comprise entre 30 et 60 ans. Elle forme de grosses rosettes de feuilles glabres de couleur plus ou moins glauque. Les feuilles ovales, larges et profondes possèdent 5 à 7 nervures saillantes qui convergent vers le sommet du limbe.



Les fleurs jaune vif et étoilées sont groupées en verticilles à l'aisselle de feuilles opposées en forme de coupes disposées le long d'une hampe florale robuste pouvant atteindre plus d'un mètre de hauteur. La plante fleurit pour la première fois entre sa 5ème et sa 10ème année.

Le fruit est une capsule ovoïde qui se termine en pointe. À maturité, il libère une centaine de graines ailées et plates.

L'appareil souterrain est constitué d'un court rhizome, prolongation renflée de la tige qui porte les bourgeons à l'origine des rosettes de feuilles, et de racines charnues qui, elles, n'ont pas la capacité de se bouturer. C'est l'ensemble de la partie souterraine qui est communément désignée par « racine de gentiane ».



Gentiana lutea L. (S. Flahaut)

Confusion possible de *Gentiana lutea* avec le Vêtratre ou Varaire (*Veratrum album*), plante toxique. Le Vêtratre se distingue cependant par sa floraison blanche, ses feuilles alternes aux nervures très prononcées et son chevelu racinaire blanc.



Vêtratre : chevelu racinaire (S. Flahaut)



Vêtratre : feuillage (S. Flahaut)



Vêtratre : inflorescence (S. Flahaut)

Gentiana lutea peut également être confondue avec deux autres espèces notamment présentes dans les Pyrénées et le sud des Alpes :

- ***Gentiana burseri***, qui se différencie de l'espèce *lutea* par sa fleur jaune pâle et sa corolle soudée (tubulaire), a des pétales souvent ponctués de petits points bruns. Cette espèce se décline en plusieurs sous-espèces : ***Gentiana burseri* subsp. *burseri***, endémique des Pyrénées où elle pousse au dessus de 1500m, et ***Gentiana burseri* subsp. *villarsii***, endémique des Alpes.
- ***Gentiana x marcaillhouana***, qui est l'hybride de *Gentiana lutea* et *Gentiana burseri*, sa corolle est divisée au $\frac{2}{3}$. Cette plante est endémique des Pyrénées.

La différenciation ne peut être faite que sur la plante fleurie. Cette confusion n'est pas dangereuse mais les racines sont non-conformes : alimentarité de la plante non reconnue, méconnaissance de la composition de la racine.



Gentiana lutea L. (S. Flahaut)



Gentiana burseri (Tela Botanica)



Gentiana marcailhouana (Tela Botanica)

Cycle végétatif : cette grande vivace n'est visible que d'avril/mai à septembre/octobre. C'est au printemps qu'elle est le plus concentrée en principes amers. Selon l'altitude, la floraison s'échelonne de juin à août. Les graines disséminées dès le mois d'août ont un pouvoir germinatif assez faible et ne se conservent pas. La gentiane se reproduit également par multiplication végétative : bouturage naturel d'un vieux rhizome qui se scinde pour donner naissance à plusieurs plants. Entre septembre et octobre la gentiane entre progressivement en dormance, la partie aérienne meurt et la racine emmagasine ses sucres. La plante passe l'hiver au stade de bourgeons souterrains.

Habitat : la gentiane croît généralement à partir de 800m d'altitude sur pelouses mi-sèches, alpages, forêts alpines clairsemées. Le pâturage bovin procure à la gentiane des conditions qui lui sont favorables. Hormis l'écotype du Massif central adapté aux sols volcaniques et granitiques, la gentiane est une plante plutôt calcicole.

Partie de la plante utilisée : partie souterraine, communément appelée « racine de gentiane ».

Propriétés médicinales : *Gentiana lutea* est entre autres digestive, apéritive, tonique, fébrifuge, anti-infectieuse, anti-parasitaire et anti-dépressive.

B. Terminologie :

Estive : pâturage de montagne.

Exploitant en gentiane : entreprise de production de gentiane qui organise des chantiers et fait arracher la gentiane soit par ses salariés, soit par des sous-traitants. Elle a parfois aussi une activité de collecte et rachète alors la production de gentianaires indépendants.

Fourche du Diable : fourche à deux dents spécialement conçue pour l'arrachage de la gentiane, adaptée à des sols profonds.

Gentianaire : arracheur de gentiane.

Pic à gentiane : ancienne pioche conçue pour l'arrachage de la gentiane, aujourd'hui encore utilisée sur sols pentus et caillouteux. On utilisait aussi l'Ancre, grande pioche en arc de cercle avec laquelle on faisait levier pour extraire les racines.

Production de gentiane : exploitation de racine de gentiane issue de la plante sauvage ou de culture.

Ressource gentiane : c'est la partie souterraine de la portion potentiellement exploitable de la population de gentiane.

VOLET 1 : CONSIGNES DE PRODUCTION POUR L'ARRACHAGE DE RACINE SAUVAGE

Ce volet s'adresse tout particulièrement aux gentianaires et aux exploitants en gentiane, mais il concerne aussi les propriétaires/gestionnaires fonciers et les fermiers.

A. Choix du terrain :

1. Recherche du propriétaire du terrain

Pour information : *l'arrachage de la gentiane ne peut se faire qu'avec l'accord du propriétaire du terrain.*

Nos recommandations :

Avant tout chantier d'arrachage, il est demandé au gentianaire et/ou à l'exploitant en gentiane d'identifier le propriétaire ou le gestionnaire du terrain et d'entrer en contact avec lui afin d'établir un contrat (écrit de préférence).

2. Aspects réglementaires

Pour information : *l'Union Européenne considère Gentiana lutea comme « une espèce végétale d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion ». Elle est inscrite en annexe V de la Directive Habitats-Faune-flore 92/43/CEE (Natura 2000).*

Gentiana lutea entre également dans la catégorie LC, c'est à dire « préoccupation mineure », de la liste rouge européenne (IUCN évaluation 2013).

Elle est enfin inscrite sur l'annexe D de la réglementation CE n°338/97 qui contrôle le commerce des espèces de faune et de flore sauvage. Annexe où figurent les espèces dont les volumes importés vers les différents états membres justifient une surveillance.

Gentiana lutea n'est pas une plante protégée à l'échelle nationale. Son prélèvement peut cependant être soumis à des réglementations régionales ou départementales très variables. C'est également le cas plus localement dans les Réserves Naturelles Nationales, les Parcs Nationaux, les zones Natura 2000, etc. (cf. Annexe 2 « réglementations et espaces protégés »).

Nos recommandations :

Il est demandé au gentianaire, à l'exploitant en gentiane et au propriétaire foncier de s'informer au sujet des pratiques autorisées sur les zones concernées. Ils sont tenus de respecter les réglementations en vigueur et les dispositions locales.

3. Peuplement idéal en vue de l'exploitation de gentiane

Pour information : *Un « beau site de gentiane » est un site où l'exploitation est économiquement viable. Mais il est aussi important de porter attention à d'autres critères comme la répartition de la plante et la présence de différents stades de développement, configuration qui influencera si ce n'est le choix du chantier, la façon dont la gentiane sera exploitée.*

Le gentianaire et l'exploitant en gentiane vont rechercher autant que possible un site sur lequel sont réunies les conditions détaillées ci-dessous.

On notera qu'en limite d'aire de répartition, les populations sont plus petites et que les plantes ne bénéficient pas d'un biotope optimal à leur développement (sol, température, humidité, ...). Dans cette situation, la gentiane aura plus de difficultés à se réinstaller après un arrachage.

Nos recommandations :

Vérifier un fort peuplement de gentiane sur la zone géographique (sur le massif). Vérifier une occupation importante de la gentiane sur la prairie : population dense et étendue sur une grande surface.

Pour information : La petite taille de la gentiane peut être liée à différents facteurs :

- À son âge : soit elle est trop jeune et le délai entre deux arrachages est insuffisant, soit elle est trop âgée et au delà de 40 ans les rhizomes peuvent se diviser laissant place à de petits plants.

- À un milieu qui ne réunit pas toutes les conditions favorables au développement de la plante : pratiques agricoles (pâturage ovin, fauche, ...), sol, climat, etc.

Une racine de gentiane n'a d'intérêt économique que si elle est suffisamment grosse.



Exemple d'une présence importante de gentiane (P. Desriviers)

Nos recommandations :

Vérifier la présence de gentiane « mature » : poids indicatif moyen de la racine supérieur à 1kg, plants formés de plusieurs rosettes (au moins 6 ou 8), touffes imposantes (au moins 40 cm de diamètre), collets larges, grandes feuilles charnues, plants ayant *a priori* déjà fleuri plusieurs fois. Age de la gentiane : 20 à 30 ans.

Pour information : la présence de différents stades de développement indique que les pratiques agricoles sont favorables à la gentiane : type et calendrier de pâturage, chargement, etc. Ce qui permet à la plante de se multiplier par semis et va faciliter son renouvellement après arrachage, dans la mesure où on aura laissé en place des porte-graines.

Nos recommandations :

Vérifier que la population de gentiane soit composée de différents stades de développement : plantules, jeunes plants et plants matures. Si ce n'est pas le cas, l'arracheur doit veiller à laisser en place plus de plants matures.

4. Historique de la parcelle

Pour information : la gentiane a une croissance très lente. Afin de permettre à la plante de se réinstaller dans de bonnes conditions il est primordial d'observer un délai de plusieurs années entre deux arrachages. Ce temps de rotation peut notamment varier en fonction du type de terrain, des pratiques agricoles et des conditions de l'arrachage précédent. Il existe toutefois un optimum pour exploiter un site. En effet, au delà de 40 ans les vieux rhizomes se divisent peu à peu, laissant place à de nombreux petits plants difficilement exploitables. Cette évolution n'est pas visible en surface où le feuillage reste très important. Nous pouvons également noter que non exploitée, la gentiane peut devenir envahissante et nuire à la valeur fourragère de l'estive.

Nos recommandations :

Sur un même site, espacer les arrachages d'environ 20 ans.

B. Négociation avec les propriétaires, exploitants et gestionnaires fonciers

Achat de gentiane

Pour information : l'achat d'une montagne « en bloc », « en lot », « au forfait » est une pratique aujourd'hui moins courante qui consiste à estimer sur pied une potentielle récolte... avec le risque de se tromper. Cette pratique peut toutefois intéresser des propriétaires non disponibles pour venir vérifier les quantités prélevées. Cette pratique peut inciter au prélèvement de davantage de plants, même les plus petits. La gentiane s'achète plus couramment au kilo arraché et elle est pesée en frais. Notons que celle-ci perd rapidement du poids et que la fréquence des pesées est à déterminer avec le propriétaire ou le gestionnaire, généralement au moins une fois par semaine.

Nos recommandations :

Privilégier la vente au kilo plutôt que l'achat « en bloc ». Il est conseillé de tenir un registre de pesées.

C. Pratiques d'arrachage :

1. Dates d'arrachage

Pour information : l'exploitation de la gentiane est une activité saisonnière rythmée par le temps, la montagne et la plante : la gentiane qui passe l'hiver au stade de bourgeon souterrain redémarre en avril/mai où nous pouvons observer l'apparition « d'endives » qui s'épanouissent ensuite laissant place à des « touffes » de gentiane plus ou moins imposantes. Le cycle végétatif annuel est assez court, après floraison en juin/juillet, la plante commence à faner. En octobre, lorsque la neige n'a pas encore recouvert le sol, ne sont souvent visibles que les hampes non broutées et les emplacements des plus gros plants. La gentiane est une plante pérenne qui se récolte après environ 20 à 30 ans de croissance. Sachant que la production de graines se fait en moyenne dès la 7^{ème} année, il est admis qu'un arrachage avant la période de dissémination (août/septembre) n'aura pas d'incidence significative sur la durabilité de la ressource. Les dates d'arrachage n'ont que peu d'impact sur la ressource, elles sont indiquées par souci d'identification de la plante : confusion possible pour les non-spécialistes avec le vétrate, surtout au printemps. Confusion également possible selon les régions avec d'autres gentianes jaunes comme *Gentiana burseri* et *Gentiana marcaillhouana* (voir préambule « identification de la plante »).

Nos recommandations :

L'arrachage s'effectue lorsque la plante est identifiable, généralement entre mai et octobre. Pour un arrachage début mai, un repérage l'année précédente, en période végétative, aura permis de vérifier l'importance de la population, la taille des plants et l'identification botanique.

2. Conditions climatiques et état du sol

Pour information : l'arrachage sur une terre trop sèche représente un risque pour la biodiversité car la motte reprend moins bien et la perturbation liée à l'arrachage est plus longue à se résorber. À l'opposé, lorsque le sol est gorgé d'eau, il y a un risque de tassement du sol lié à l'arrachage (manuel ou mécanique) et à la circulation d'engins sur la prairie. Les chemins sont eux aussi fragilisés et le risque de former des ornières est important.

Nos recommandations :

L'arrachage est à éviter durant les longues périodes de sécheresse et lorsque le sol est gorgé d'eau.

3. Bonne conduite en zone d'élevage

Pour information : Le pastoralisme est une des principales activités économiques des territoires de montagne. Grâce au pâturage des troupeaux (essentiellement les bovins) qui façonnent les paysages, l'élevage offre également à la gentiane les conditions qui lui sont favorables.

Pour une bonne cohabitation des différents utilisateurs de la montagne, et dans le but de limiter l'impact de l'exploitation de la gentiane sur ces milieux préservés, le respect de certaines règles est indispensable.

Nos recommandations :

Utiliser les chemins existants, respecter les points d'eau, respecter les clôtures et refermer les passes, respecter le milieu naturel (emporter les déchets), sur la prairie ne pas passer toujours au même endroit, et dans tous les cas, privilégier le dialogue avec l'éleveur.

4. Qualité / quantité des gentianes prélevées

Pour information : Le prélèvement de toutes les gentianes rend très improbable le renouvellement de la population. Les petites gentianes qui permettent le renouvellement de la ressource à moyen terme n'ont pas d'intérêt économique, il serait dommage de les prélever. Les gentianes « matures » sont un réservoir de graines et participent au renouvellement de la ressource à plus long terme. Du point de vue de l'éleveur, l'exploitation de la gentiane permet entre autres de retrouver une valeur fourragère intéressante pour la prairie. Prenant en compte ces différents paramètres, tout est donc une question d'équilibre.

Nos recommandations :

Le gentianaire et l'exploitant en gentiane se doivent de laisser un peuplement de remplacement : l'arracheur laisse en terre l'intégralité des petites gentianes dites « carottes ». Il ne prélève que 60 à 80 % des gentianes « matures », pourcentage optimum d'exploitation qui varie en fonction de la présence ou non de plantules et de jeunes plants.

5. Outils d'arrachage

Pour information : L'arrachage est traditionnellement réalisé manuellement, à l'aide d'une « fourche du diable » ou d'un « pic à gentiane », mais il peut aussi se faire à la mini-pelle, engin d'environ 3 tonnes équipé de chenilles et d'une fourche à deux dents. Ces deux types d'arrachage présentent des intérêts et des inconvénients :

	Intérêts :	Inconvénients :
Arrachage manuel :	<ul style="list-style-type: none"> choix des plants à arracher plus aisé, possibilité de respecter les nids d'alouettes et de perdrix, les grenouilles, ... etc. 	<ul style="list-style-type: none"> main d'œuvre difficile à trouver travail très physique demande un certain savoir-faire
Arrachage mécanisé :	<ul style="list-style-type: none"> accessibilité à des zones caillouteuses et plus sèches, dans la fougère, la callune, la myrtille ou le genêt Tassement du sol comparable à celui d'un arrachage manuel 	<ul style="list-style-type: none"> coûteux (investissement, gasoil, entretien, ...) ne permet pas vraiment de rendements supérieurs travail en équipe obligé pas de recul sur l'impact de ce type d'arrachage pollution visuelle et sonore, mauvaise image fuites probables d'hydrocarbures pas d'arrachage possible sur les zones pentues tentation d'arracher aussi des jeunes plants pratique qui n'est pas autorisée partout

Globalement plusieurs indicateurs tendent à montrer qu'un arrachage à la mini-pelle a une empreinte environnementale plus importante que la pratique manuelle. Cependant, les études menées depuis 2011 dans le cadre de la Mission pour la gestion durable de la ressource Gentiane dans le Massif central ne permettent pas de mettre en évidence des différences liées à l'outil utilisé (les observations se poursuivent).

Nos recommandations :

Les gentianes sont arrachées de préférence manuellement. L'utilisation de la mini-pelle est à restreindre autant que possible.

6. Remise en état

Pour information : *la remise en état de la prairie, rebouchage de trous et tassement des mottes, permet au tissu végétal de se réinstaller plus rapidement en diminuant les zones non végétalisées et donc le risque voir se modifier la flore prairiale. L'impact visuel est moins important et les animaux ne risquent pas de se blesser. Remarque : l'arracheur pourra informer le propriétaire/exploitant /gestionnaire qu'afin de laisser à la prairie le temps de repartir, la mise en pâturage est déconseillée juste après l'arrachage.*

Nos recommandations :

Le gentianaire et l'exploitant en gentiane doivent veiller à remettre en place les mottes après extraction des racines et à tasser pour faciliter la reprise. Tous les trous doivent être rebouchés.

Les « consignes de production » ci-dessus sont essentielles à l'échelle de la parcelle, mais elles ne trouvent toute leur cohérence que si elles s'inscrivent dans une démarche plus globale.

Ainsi, le « plan de gestion » peut impliquer les acteurs d'un territoire plus vaste (à l'échelle d'une propriété, d'une commune, d'une communauté de communes, d'une région, ou d'un massif) afin de travailler ensemble à l'estimation de la ressource, de garder une mémoire des chantiers et d'organiser les rotations entre deux exploitations de racine.

Ces éléments sont à retrouver dans le volet 2 « Consignes de gestion de la ressource et de vente de gentiane sur pied ».

VOLET 2 : CONSIGNES DE GESTION DE LA RESSOURCE ET DE VENTE DE GENTIANE SUR PIED

Ce volet s'adresse essentiellement aux propriétaires, gestionnaires fonciers et aux exploitants agricoles.

A. Pratiques agricoles :

Pour information : les pratiques agricoles sont plus ou moins favorables à la plante : le pâturage ovin, la fauche ou l'apport d'engrais sont défavorables à la gentiane. Le pâturage bovin est celui qui convient le mieux au développement de la plante.

Nos recommandations :

Pour maintenir la gentiane, privilégier les fauches tardives, éviter le pâturage ovin, et dans tous les cas, organiser un calendrier de pâturage qui tourne d'une année sur l'autre. Attention aux chargements trop forts.

B. Propriété de la gentiane :

Pour information : la question de savoir qui est propriétaire de la gentiane est assez complexe, elle pose parfois problème.

Dans les faits, si rien n'est précisé dans les baux ruraux, la gentiane revient au propriétaire du terrain, c'est le cas de figure le plus répandu (article 552 du code civil).

⁽¹⁾ Cependant lorsque le terrain où pousse la gentiane est en location, le bailleur (propriétaire du terrain) se doit, selon l'article 1719 du code civil, « d'en faire jouir paisiblement le preneur (fermier) pendant la durée du bail ».

Notons par ailleurs que dans le Cantal et contrairement à ce qui se pratique dans d'autres départements le contrat-type de bail à la ferme (AR n°2002-1969) précise que « faute d'un accord à l'entrée en jouissance, la gentiane reviendra au preneur ».

⁽²⁾ Enfin, sur les sections de commune, les revenus générés par la vente de gentiane reviennent à la section, pour les besoins de la section (article 2411.10 du code général des collectivités territoriales).

Attention toutefois aux dispositions particulières éventuelles.

Outil : voir aussi Guide de bonnes pratiques de production « Choix du terrain : 1. Recherche du propriétaire »

Nos recommandations :

C'est le propriétaire de la gentiane qui établit le contrat de vente avec l'arracheur ou l'exploitant en gentiane.

Lorsque le propriétaire de la gentiane est également propriétaire du terrain en fermage ¹, un dialogue doit être envisagé avec le fermier afin d'obtenir une autorisation d'arrachage.

Dans le cas de section de commune, il convient de prendre contact avec la mairie (ou le syndicat) qui gère la section ².

C. Vente :

1. Négociation

Pour la vente « en bloc » ou au kilo, se référer au volet 1 du guide de bonnes pratiques de production

« Négociation avec les propriétaires, exploitants et gestionnaires fonciers : achat de gentiane ».

2. Contrat

Pour information : le contrat de vente a pour objet de définir les droits et les devoirs de chacune des parties. Il renseigne sur le statut de chacun et participe à la professionnalisation des pratiques d'exploitation de la gentiane. C'est une trace écrite de la vente de gentiane.

⁽³⁾ Le propriétaire de la gentiane peut vendre sa gentiane sur pied (contrat de vente simple),

⁽⁴⁾ mais il peut également choisir de la faire arracher par un prestataire (dans ce cas il reste propriétaire des racines qu'il se chargera lui-même de vendre).

Outils : annexe 1, « Convention-type d'exploitation de racine de gentiane » (modèle de contrat de vente simple) et annexe 3, dossier « statuts des producteurs » du corpus réglementaire.

Nos recommandations :

Établir un contrat écrit qui précise les bonnes pratiques de production et vérifier le statut en règle du gentianaire ou de l'exploitant en gentiane.

Bien faire la différence entre une vente sur pied ³ et le recours à un prestataire ⁴ car il peut y avoir transfert de responsabilités en fonction du type de vente.

3. Facturation

Pour information :

⁽⁵⁾ Un vendeur qui dispose d'un n° de Siret doit éditer une facture.

⁽⁶⁾ Lorsque le vendeur est un particulier (et ne dispose pas de n° de Siret) il peut établir un reçu ou une quittance, mais sans valeur juridique.

L'arracheur ou l'exploitant en gentiane doit pour sa part être en mesure de prouver l'achat de gentiane et c'est souvent lui qui dans la pratique, édite un « bon d'achat » lorsque la transaction est réalisée auprès d'un particulier.

Nos recommandations :

Un propriétaire qui vend sa gentiane, doit remettre une facture au gentianaire ou à l'exploitant en gentiane ⁵, s'il est en mesure d'en produire une ⁶.

Lorsque le propriétaire de la gentiane a recours à un prestataire, c'est le prestataire qui édite une facture de prestation d'arrachage.

Par ailleurs, si la personne ou l'entreprise qui édite la facture est assujettie à la TVA, cette taxe doit apparaître sur la facture. Dans le cas contraire, la mention « non assujetti à la TVA » ou « TVA non applicable en application de l'article 261 du CGI » doit figurer.

4. Mode de paiement

Pour information : Le mode de paiement participe à la traçabilité de la racine produite, c'est également un élément qui peut clarifier la transaction vis à vis de l'administration.

Dans tous les cas, il est rappelé que depuis 2015 et conformément au décret 2015-741, le seuil d'un règlement en liquide par un professionnel est de 1000 € maximum / transaction.

Nos recommandations :

Le règlement doit s'effectuer par virement ou par chèque.

5. Prix au kilo de la gentiane sur pied et coûts de production

Pour information : la difficulté croissante à trouver des chantiers d'arrachage a tendance à faire monter le prix d'achat de gentiane sur pied. Ceci augmente fortement les coûts de production pour les arracheurs ou exploitants en gentiane qui éprouvent de plus en plus de mal à couvrir leurs charges car parallèlement, les prix de vente de racine n'évoluent pas.

Outil : un observatoire économique de la filière est en construction. Il pourra renseigner sur le prix de la gentiane.

Nos recommandations :

Attention, un prix top attractif pour le propriétaire peut cacher des problèmes. Accepter de vendre une gentiane à un «prix raisonnable» c'est établir une relation de confiance avec le gentianaire ou l'exploitant en gentiane et encourager une production équitable. Ceci permettra d'améliorer les conditions de travail et limitera souvent le risque de fraudes : travail non déclaré, racine non pesée, vol, travail bâclé, surexploitation, ...

D. Pratiques d'arrachage et suivi du chantier :

Pour information : si l'arrachage n'est pas effectué dans de bonnes conditions, la plante peut être mise en danger.

Outil : Pour les consignes de production, se référer au Volet 1 du guide de bonnes pratiques de production « Consignes de production pour l'arrachage de racine sauvages ».

Nos recommandations :

Le propriétaire doit veiller au respect des bonnes pratiques de production, suivre la bonne marche du chantier, être présent lors des pesées.

E. Plan de gestion :

Pour information : *Gentiana lutea* a une croissance longue. Une racine exploitable est généralement âgée de 20 à 30 ans. Ceci justifie la mise en place d'un plan de gestion de la ressource qui peut se concevoir à différentes échelles : propriété, commune, communauté de communes, zone Natura 2000, massif, ... Lorsque le plan de gestion dépasse l'échelle de la propriété ou de la commune, celui-ci implique une collaboration construite entre les différents acteurs du territoire ainsi que le recours à un animateur. À petite échelle, des mesures simples peuvent cependant être mises en place par le propriétaire / gestionnaire ou l'exploitant agricole.

Outil : le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP) propose une réflexion sur la mise en place d'un plan de gestion de la ressource.

Nos recommandations :

La mise en place d'un plan de gestion consiste à réaliser une estimation de la ressource, l'installation de rotations, l'organisation d'une mémoire et d'un suivi des chantiers. Autant d'informations qu'il est recommandé de consigner dans un registre.

1. Ressource

Pour information : l'estimation de la ressource permet au propriétaire d'évaluer la quantité de gentiane prête à être exploitée ainsi que les parcelles qui devront attendre. Elle permet également de faire un inventaire des jeunes plants et de la structure de la population de gentiane, ce qui servira à définir le taux de prélèvement. Ce travail est généralement réalisé par un professionnel de la gentiane, gentianaire ou exploitant en gentiane, mais depuis 2018 il existe aussi une méthodologie accessible à des non-professionnels. On notera que l'œil d'un expert reste malgré tout la méthode la plus aguerrie.

Outils :

Taux de prélèvement : se référer au volet 1 du guide de bonnes pratiques « Pratiques d'arrachage : 4. Quantité / qualité des gentianes prélevées ».

Estimation de la ressource : voir méthodologie proposée par le CBNPMP.

Nos recommandations :

Porter attention aux éléments qui vont permettre d'estimer la ressource et qui vont constituer les premiers ingrédients d'un plan de gestion : date de la dernière exploitation, taille de la partie aérienne de la plante, densité de la gentiane sur la prairie, présence de jeunes plants, inflorescences, ...

À l'échelle de la parcelle, ce travail est réalisé lors de la négociation pour l'achat de la gentiane, par le gentianaire ou l'exploitant en gentiane et le propriétaire de la gentiane.

Dans le cadre d'une estimation à plus grande échelle, ou pour confirmer l'estimation d'un expert, un protocole proposé par le CBNPMP est à disposition des personnes non-spécialistes de la gentiane.

2. Rotations

Pour information : Seules des rotations longues vont donner à la plante le temps de se réinstaller convenablement. Sur un ensemble de parcelles, le non respect de ces rotations va entraîner une diminution rapide de la ressource et une mise en danger progressive de la population de gentiane.

Outils : pour la durée des rotations se référer au volet 1 du guide de bonnes pratiques de production « Choix du terrain : 4. Historique de la parcelle »

Nos recommandations :

Le propriétaire doit organiser des rotations (généralement 20 ans) dont le délai va dépendre de la présence ou non de plantules et de jeunes plants, et du taux de prélèvement de plants matures. Il ne doit pas se laisser séduire par des sollicitations d'exploitation de gentiane rapprochées dans le temps.

3. Mémoire des chantiers

Pour information : la mémoire des chantiers va permettre la gestion de la ressource pour les années à venir. C'est d'autant plus important qu'en 20 ans (durée d'une rotation entre deux exploitations de racine) le propriétaire/gestionnaire ou le fermier peuvent avoir changé.

Outils : voir volet 1 du guide « Choix du terrain : 4. Historique de la parcelle ».

Nos recommandations :

Réaliser des photos et tenir un registre des chantiers avec date, intervenant, parcelle, quantités extraites, taux de prélèvement, ...

4. Continuité des pratiques

Pour information : le risque que différentes pratiques puissent se croiser sur une même parcelle (fort taux de prélèvement + rotations longues, ou taux de prélèvement moindre + rotations plus courtes) est problématique car cette situation peut entraîner une sur-exploitation. La continuité des pratiques est assurée par une relation de confiance entre le propriétaire et l'arracheur ou l'exploitant en gentiane.

Outil : l'interprofession travaille sur un projet de certification « Gentiane durable » qui garantira les pratiques des professionnels certifiés.

Nos recommandations :

Éviter de faire intervenir différents professionnels (ou différentes équipes) sur un même secteur et établir un dialogue durable avec des professionnels bien identifiés.

Le propriétaire s'appuie sur son registre des chantiers qu'il renseigne régulièrement.

F. Revenus :

Pour information : on observe qu'en milieu rural, certaines activités agricoles (vente de bois, vente d'herbe, cueillettes, exploitation de gentiane...) échappent encore parfois à toute déclaration.

Nos recommandations :

Il convient au propriétaire de la gentiane, en fonction de son statut et afin d'être en règle vis à vis de l'administration fiscale, de déclarer les revenus générés par la vente de gentiane et le cas échéant, de s'acquitter de la TVA.

VOLET 3 : CONSIGNES DE COLLECTE ET D'ACHAT DE RACINE DE GENTIANE

Ce volet s'adresse essentiellement aux exploitants en gentiane, collecteurs et acheteurs de racine.

A. Formation de la main d'œuvre :

Pour information : *il n'existe pas de qualification professionnelle ni de formation pour le métier de gentianaire. L'arrachage de gentiane est un travail saisonnier souvent effectué par des arracheurs étrangers qui ne maîtrisent pas toujours le français et ont peu de connaissance du territoire, des limites et procédures administratives.*

Outil : *le volet 1 du guide de bonnes pratiques de production : « Consignes de production pour l'arrachage de racine sauvage » est un outil qui peut aider à la formation de la main d'œuvre.*

Nos recommandations :

L'exploitant en gentiane doit veiller à ce que les personnes qui interviennent soient formées et bien informées. Il doit communiquer sur les bonnes pratiques de production.

B. Contractualisation et droit du travail :

Pour information : *bien que l'emploi dans le respect des textes se soit nettement amélioré dans la filière, il existe encore des pratiques non légales ou peu éthiques. On notera que la réglementation européenne sur les travailleurs détachés peut générer des situations de concurrence déloyale. Par ailleurs, il est admis que le travail avec une entreprise locale facilite la gestion de la ressource dans la durée.*

Nos recommandations :

L'exploitant en gentiane doit veiller au respect du droit du travail de ses salariés. Lorsque l'exploitant en gentiane ou le collecteur a recours à des prestataires ou qu'il rachète la production d'arracheurs indépendants, il doit faire le choix d'une rémunération équitable et s'assurer d'un bon niveau de protection sociale. Faire le choix de partenariats avec des entreprises légales, pérennes et bien identifiées.

C. Accord du propriétaire de la gentiane :

Pour information : *qu'elle soit située sur le domaine privé ou public, la gentiane appartient à quelqu'un. L'exploitation de cette ressource ne peut donc se faire qu'avec l'accord de son propriétaire.*

Outils : *se référer aux volets 1 du guide de bonnes pratiques : « Choix du terrain : 1. Recherche du propriétaire » et au volet 2 : « Propriété de la gentiane »*

Nos recommandations :

Identifier le propriétaire de la gentiane ou le gestionnaire du terrain et négocier l'achat de gentiane avec lui.

D. Aspects réglementaires :

Se référer au volet 1 du guide de bonnes pratiques de production « Choix du terrain » : 2. « Aspects réglementaires ».

Outil : annexe n°2 « État des lieux des réglementations et des espaces protégés ».

E. Achat de racine de gentiane :

1. Traçabilité

Pour information : une démarche « Qualité » doit permettre la traçabilité des lots et fournir des informations concernant le mode et les conditions de production, l'origine et la qualité du produit.

Outils : la filière travaille sur un projet de certification « Gentiane durable » qui permettra une meilleure traçabilité des racines.

Nos recommandations :

Veiller à l'achat de racine de gentiane durable à toutes les étapes de sa production : autorisation du propriétaire, contrat, gentianaires en règle vis à vis de leur statut, bonnes pratiques de production, ...

2. Qualité

Pour information : la racine doit répondre aux exigences d'une gestion durable mais aussi à celles des industriels.

Nos recommandations :

Veiller à l'achat de racines de taille correcte, en bon état sanitaire et avec le moins de corps étrangers possible (terre, cailloux, ...).

3. Prix

Outil : se référer au volet 2 du guide de bonnes pratiques de production « Vente : 5. Prix de la gentiane sur pied et coût de production ».

La filière travaille sur un observatoire économique qui devrait donner une idée des prix pratiqués (fourchettes).

Nos recommandations :

Payer la gentiane à un prix correct pour assurer la durabilité de l'activité.

F. Observatoire économique :

Pour information : les acteurs de la production sont source d'informations indispensables à la prise de décisions concernant une gestion durable de la ressource. L'association diffuse des moyennes et des tendances, dans le respect de la confidentialité des informations individuelles transmises.

Outil : observatoire économique de la filière gentiane en construction.

Nos recommandations :

Afin de soutenir la production durable de gentiane, tous les maillons de la filière doivent accepter de communiquer les données économiques de base : stocks, achats, ventes, production, nombres d'arracheurs, ...

GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE PRODUCTION DE GENTIANE

Sommaire :

INTRODUCTION

PRÉAMBULE

A. Présentation et identification de la plante

B. Terminologie

VOLET 1 : « Consignes de production pour l'arrachage de racine de gentiane »

A. Choix du terrain :

1. Recherche du propriétaire
2. Aspects réglementaires
3. Peuplement idéal en vue de l'exploitation de gentiane
4. Historique de la parcelle

B. Négociation avec les propriétaires, exploitants et gestionnaires fonciers : achat de gentiane

C. Pratiques d'arrachage :

1. Dates d'arrachage
2. Conditions climatiques et état du sol
3. Bonne conduite en zone d'élevage
4. Qualité / Quantité des gentianes prélevées
5. Outils d'arrachage
6. Remise en état

VOLET 2 : « Consignes de gestion de la ressource et de vente de gentiane sur pied »

A. Pratiques agricoles

B. Propriété de la gentiane

C. Vente :

1. Négociation
2. Contrat
3. Facturation
4. Mode de paiement
5. Prix au kilo de la gentiane sur pied et coût de production

D. Pratiques d'arrachage et suivi du chantier

E. Plan de gestion :

1. Ressource
2. Rotations
3. Mémoire des chantiers
4. Continuité des pratiques

F. Revenus

VOLET 3 : « Consignes de collecte et d'achat de racine de gentiane »

A. Formation de la main d'œuvre

B. Contractualisation et droit du travail

C. Accord du propriétaire de la gentiane

D. Aspects réglementaires

E. Achat de racine de gentiane :

1. Traçabilité
2. Qualité
3. Prix

F. Observatoire économique

Pour tout renseignement : contacter Stéphanie Flahaut, chargée de la Mission pour la gestion durable de la ressource Gentiane dans le Massif central et animatrice de l'Association Interprofessionnelle de la Gentiane Jaune

Tel : 06 05 28 12 00 Mail : stephanie.flahaut@cpparm.org

Siège administratif : Association Gentiana Lutea – Les Quintrands – Route de Volx – 04100 Manosque

site : www.cpparm.org/la-gentiane/

Document réalisé avec le CPPARM dans le cadre de la « Mission pour la gestion durable de la ressource Gentiane dans le Massif central » :



Avec l'appui de :



Grâce au soutien financier de l'État et des régions du Massif central :



Association Interprofessionnelle de la Gentiane Jaune :

Guide de bonnes pratiques de production de gentiane, version 3 (2019)